

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
N° Service 4600100
N° Codique 046035
N° IFU 251
Téléphone : 05 65 20 33 10
Mél : sie.lot@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr
rubrique « Contact »
Références bancaires :
IBAN FR0230001002464426205000483
BIC BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Dossier : 1-725875
N° SIRET/SPI : 34884286500049
N° MDP : 20240400070

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

8211-053538-0108-0

LEROY CHRISTELLE
COIFFURE SALON DE THE
AV DE TOULOUSE
PAYRAC
46350 PAYRAC

CAHORS, le 15/04/2024

MISE EN DEMEURE DE PAYER

Bonjour,
Selon mes informations, malgré une demande de paiement préalable, vous restez redevable de la somme de 1,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

En application de l'article L. 257 du livre des procédures fiscales, je vous invite à régulariser votre situation à réception de cette mise en demeure de payer. À défaut, j'engagerai à votre encontre, sans délai, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés.

Le présent document tient lieu de **COMMANDEMENT DE PAYER** prévu par les articles L. 221-1 et R. 221-1 du code des procédures civiles d'exécution. À ce titre, il pourra être procédé, 8 jours après la notification de cette mise en demeure de payer, à la saisie de vos biens meubles.

Désignation des impositions	Montant d0	Versements/réductions effectués (*)	Reste à payer (*)
N° AMR : 2024 03 05083 N° créance : 202409180 Nature : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE Période : JANVIER 2024 Date de mise en recouvrement : 29/03/2024	Droits : 766,00 Pénalités : 114,00	765,00 114,00	1,00 0,00
TOTAL (*) Situation arrêtée au 15/04/2024	880,00	879,00	1,00

Pour payer, vous pouvez utiliser l'un des modes de paiement proposés ci-dessous.

Si vous souhaitez contester cette mise en demeure de payer, vous devez vous adresser au Directeur départemental ou régional des Finances publiques ou au responsable du service à compétence nationale, dans les deux mois suivant sa notification.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler la somme restant due, vous pouvez contacter le service désigné en tête de ce document, qui est seul compétent pour vous répondre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
STEPHANE LANDEMAINE

MODES DE PAIEMENT

- Dans votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr :
- rubrique « Payer ma CFE et autres impôts » ou rubrique « Payer mes impôts locaux »
muni(e) de votre lettre de relance
- Par virement :
- compte bancaire : FR0230001002464426205000483
- références à préciser dans l'ordre de virement : 4600100/ 1-725875/ 20240400070